

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

14 décembre 2017

et qu'elle a été faite le

14 décembre 2017

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 36

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2017_12_174

Objet :

ALSH à Vitreux : mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 20 décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Martine VERMOT-DESROCHES, M. Sébastien HENGY, Mme Christine MAUFFREY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Jérôme FASSENET, **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagny** : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSION **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX

Absents excusés : Dammartin Marpain : M. Jean-Louis ESPUCHE **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Sébastien HENGY

Procurations de vote :

Mandants : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE)

Mandataires : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ALSH A VITREUX : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire : « **Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche – halte garderie. Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence** », la Communauté de Communes doit répondre à la nécessité d'accueil des enfants scolarisés en dehors de temps scolaires.

Pour ce faire, certaines communes, disposent de salles, équipements sportifs et culturels adaptés à ces pratiques qui permettent d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Les équipements mis à disposition permettront l'accueil des enfants sur tous les temps d'accueil périscolaires (TAP inclus) et extrascolaires si besoin.

L'accueil périscolaire de la Vallée de l'Ognon va être placé à Vitreux.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Vitreux.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte les termes de la convention,**
- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1



ANNEXE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération n° du 20 décembre 2017 de la Communauté de Communes Jura Nord ;

Vu la délibération n° du de la commune de Vitreux ;

Entre

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par son Président, Monsieur **Gérôme FASSENET**,

Et

La Commune de VITREUX, représentée par son Maire, Monsieur **Alain GOMOT**,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire : « **Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche – halte garderie. Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence** », la Communauté de Communes doit répondre à la nécessité d'accueil des enfants scolarisés en dehors de temps scolaires.

Pour ce faire, certaines communes, disposent de salles, équipements sportifs et culturels adaptés à ces pratiques qui permettent d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Les équipements mis à disposition permettront l'accueil des enfants sur tous les temps d'accueil périscolaires (TAP inclus) et extrascolaires si besoin.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU BIEN AVANT LA MISE A DISPOSITION

La Commune de **VITREUX**, propriétaire du bien met à disposition de la Communauté de Communes JURA NORD ce bien pour en faire l'ASLH de la Vallée de l'Ognon, qui accepte :

La salle des fêtes : ce bâtiment se trouve dans un très bon état général. Sa superficie globale est de xx m² et est composé :

- D'une cuisine équipée,
- D'une salle,
- De sanitaires dont une accessibilité handicap

Le matériel attaché à la salle des fêtes :

- Tables,
- Chaises,
- Vaisselle,
- Lave-Vaisselle.

Le terrain attenant à la salle des fêtes. Ce terrain est agencé comme suit :

- Une parcelle entourant la salle des fêtes avec une possibilité de parking,
- Une parcelle close avec accès branchement électrique et eaux et évacuation eau,
- Une parcelle avec possibilité de retournement bus,
- Une parcelle herbacée.

L'annexe attenante à la cuisine ne peut pas être mis à disposition en cas de location de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partiel) non d'un bail, et que la Communauté de Communes renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et / ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Les parties dressent un état de lieux contradictoire afin de permettre d'évaluer l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

ARTICLE 4 : ASSURANCE - RESPONSABILITES

La commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

La Communauté de Communes JURA NORD souscrit une police d'assurance portant le n° xxxxxxxxxxxx souscrite auprès de son assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités.

La commune de Vitreux et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la Communauté de Communes Jura Nord, cas de malveillance excepté, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

La Communauté de Communes Jura Nord répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord si celles-ci ont lieu quand la Communauté de Communes occupe les locaux.

La Communauté de Communes Jura Nord reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 5 : DUREE - RENOUVELLEMENT

Ladite convention prend effet à compter du 21 décembre 2017 jusqu'à la réalisation du Pôle éducatif à Vitreux.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé réception en observant un préavis égal à trois mois.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

a. Gratuité :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

b. Participation financière

La Communauté de Communes JURA NORD prendra en charge, dès la prise d'effet de la convention, l'ensemble des dépenses relatives :

- aux consommables (dépenses calculées au prorata du nombre de journées d'ouverture (1 journée = 10h00), facturées par la commune à la Communauté de Communes semestriellement au 1^{er} juillet et au 30 novembre).

L'entretien sanitaire des locaux, du matériel, relatifs à l'objet de la mise à disposition sera assuré par la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES DES INSTALLATIONS

Les jeux de clés des locaux seront délivrés :

- à la Communauté de Communes JURA NORD,
- au responsable de l'accueil de loisirs,
- à la personne chargée de l'entretien des locaux.

La mise à disposition de la salle est établie de façon permanente et exclusive du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. L'accueil de loisirs s'engage à laisser les lieux propres et disponibles pour le week-end.

La mise à disposition du terrain clos est mise à disposition permanente et exclusive pendant toute la durée de la convention. La commune de Vitreux autorise la Communauté de Communes à opérer une ouverture dans le grillage de cette même parcelle, côté salle des fêtes et d'installer un portail permettant un accès plus direct à cette salle.

La mise à disposition des autres parcelles de terrain est établie aux mêmes conditions que la salle. En cas de location ou de mise à disposition en dehors des périodes précisées ci-dessus, il est impératif que les utilisateurs respectent les horaires et ils ne pourront en aucun pénétrer dans les locaux pendant les créneaux d'occupation de l'accueil de loisirs. La Mairie reste garante du respect des usages. En cas de problème le ou la responsable de l'accueil en référera au service enfance jeunesse de Jura Nord qui interpellera la Mairie.

Le ou la responsable de l'accueil de loisirs peut refuser l'accès à la salle des fêtes sur ses créneaux d'utilisation à toute personne étrangère au service.

L'accueil de loisirs pourra aménager l'espace à sa convenance sous réserve de remise en état en dehors des périodes de mise à disposition.

L'accueil de loisirs s'engage à restituer la salle et ses dépendances (cuisine) en bonne état, rangées et nettoyées. En retour, la Mairie s'engage à ce que l'entretien et le rangement de la salle et de ses dépendances (cuisine) soient faits après utilisation.

En cas de besoin exceptionnel :

La Mairie s'engage à informer l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais. La Mairie s'engage à mettre à disposition la salle sur les créneaux de l'accueil de loisirs uniquement à titre exceptionnel.

L'ensemble du matériel utilisé par l'accueil de loisirs devra être remis en état après chaque utilisation. Il en est de même pour le matériel Jura Nord mis à disposition des autres utilisateurs de la salle. En cas de problème la Mairie se porte garante.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENCE EN CAS DE LITIGE.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à Dampierre, le.....

Commune de VITREUX
Le Maire
Alain GOMOT

Communauté de Communes JURA NORD
Le Président,
Gérome FASSENET.